

AMNESTY INTERNATIONAL

AILRC-FR

16 décembre 2015

Le Burundi sur le fil du rasoir : Le Conseil des droits de l'homme de l'ONU doit prendre des mesures fermes pour empêcher un désastre en termes de droits humains

Déclaration écrite soumise à la session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme portant sur la situation des droits humains au Burundi (17 décembre 2015)¹

Amnesty International se félicite de la décision prise par le Conseil des droits de l'homme de tenir une session extraordinaire sur le Burundi. Après l'élection présidentielle controversée, le gouvernement burundais a continué de réprimer sans relâche toutes les formes d'opposition politique réelle ou présumée, et cette répression a été marquée par des crimes de droit international tels que des exécutions extrajudiciaires, des arrestations arbitraires et des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements. Le gouvernement a également pris des mesures agressives pour réduire au silence des organisations non gouvernementales jouant un rôle clé et pour fermer des médias indépendants². Le gouvernement est certes confronté à une situation extrêmement difficile en termes de sécurité, qui se caractérise par des attaques armées menées contre les forces de sécurité, mais il doit y faire face en respectant les droits humains et l'état de droit.

Les aspects de la crise actuelle au Burundi relatifs à la politique et aux droits humains sont étroitement intriqués. Les initiatives qui ont été prises pour résoudre la crise politique sont restées bloquées. Ces initiatives, en particulier le processus de médiation de la Communauté d'Afrique de l'Est soutenu par l'Union africaine, doivent être relancées en ayant davantage à l'esprit les impératifs d'urgence et d'engagement. La communauté internationale doit soutenir les institutions africaines et des Nations unies, y compris le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, et faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher que la situation des droits humains ne s'aggrave encore ; elle doit en parallèle prendre toutes les mesures nécessaires pour résoudre la crise politique. La médiation externe doit être relancée et toutes les parties prenantes doivent coopérer avec les efforts de médiation. Il est indispensable que le respect et la protection des droits humains soient placés au cœur de toutes les solutions proposées pour résoudre la crise politique actuelle. Toute mesure de médiation et toute négociation visant à résoudre le conflit doit aborder la nécessité de remédier aux atteintes aux droits humains commises dans le passé, d'apporter réparation aux victimes, et d'assurer la protection des droits humains pour l'avenir.

Amnesty International met en évidence trois points sur lesquels il est nécessaire que le Conseil des droits de l'homme porte d'urgence son attention :

1. Crimes motivés par des considérations politiques, y compris les exécutions extrajudiciaires

Le HCDH a signalé, avant les dernières violences en date, qu'au moins 277 personnes avaient été tuées dans le contexte de violences à caractère politique depuis avril 2015³. D'après les informations venant d'observateurs des droits humains burundais, le nombre total de tués serait beaucoup plus élevé. Au cours des derniers mois, Bujumbura a été le théâtre d'une succession ininterrompue d'homicides, dont un grand

¹ **N. B.** Le présent document comprend du texte, tel que des notes de bas de page, qui ne figure pas dans la version soumise au Conseil des droits de l'homme en raison des limites imposées pour le nombre de mots par l'ONU.

² Amnesty International a exposé ces motifs de préoccupation dans des déclarations soumises à la 30^e session du Conseil des droits de l'homme. Voir : *Le Conseil des droits de l'homme doit agir pour prévenir une crise des droits humains au Burundi*, 14 septembre 2015, index AI : AFR 16/2439/2015, index ONU : A/HRC/30/NGO/151 ; *UN Human Rights Council: Contribute to preventing human rights crisis in Burundi*, index AI : IOR 40/2499/2015, 21 septembre 2015, voir également : Amnesty International, « *Dites-moi ce que je dois avouer* ». *Torture et autres mauvais traitements perpétrés par les forces de police et le service des renseignements burundais depuis avril 2015* (août 2015).

³ Voir le communiqué de presse du HCDH intitulé *Burundi : Le Haut-Commissaire déplore la répression des ONG et renouvelle ses appels en faveur d'un dialogue inclusif*, 25 novembre 2015.

nombre présentent les caractéristiques de l'exécution extrajudiciaire. Si des policiers ont été tués dans des attaques menées par des opposants au gouvernement, de nombreuses victimes sont des personnes en civil qui se trouvaient dans des quartiers prétendument aux mains de l'opposition et liés aux mouvements de protestation contre un troisième mandat présidentiel de Pierre Nkurunziza. Dans plusieurs cas, la police a lancé dans ces quartiers des opérations meurtrières menées sans discernement et apparemment en représailles à des attaques contre les forces de sécurité. De très nombreuses personnes ont ainsi été tuées lors d'une opération particulièrement meurtrière lancée le 11 décembre à la suite d'attaques menées contre des bases militaires. Le nombre exact de victimes n'a pas été confirmé.

Le 13 octobre, après qu'un policier eut été tué et un autre blessé dans une attaque à la grenade, la police a mené une violente opération dans le quartier de Ngarara. Parmi les victimes se trouvent Christophe Nkezabahizi, cameraman pour la Radio Télévision Nationale du Burundi (RTNB), sa femme Alice, son fils Trésor, sa fille Inès, son neveu Évariste et un gardien qui vivait dans le secteur. Des témoins ont dit que ces personnes ont été contraintes à s'allonger sur le sol dans la rue et qu'elles ont été tuées à bout portant. Quatre autres habitants du quartier ont aussi été tués.

Le 9 décembre, des délégués d'Amnesty International ont vu les corps de cinq jeunes hommes qui avaient été tués par la police dans le quartier de Cibitoke. Selon des sources officielles, ces hommes étaient responsables d'une attaque à la grenade contre la police, et ils étaient armés au moment où ils ont été retrouvés. Mais des témoins ont dit que la police est allée les chercher chez eux et qu'elle les a exécutés. Les circonstances dans lesquelles ces meurtres ont été commis évoquent fortement une exécution extrajudiciaire.

Le rôle joué par les Imbonerakure, la branche jeunesse du parti au pouvoir, dans de telles attaques requiert une attention toute particulière. Des membres des Imbonerakure, la branche jeunesse du parti au pouvoir, auraient agi aux côtés de la police lors de certains des épisodes les plus violents. Des hommes en civil identifiés comme étant des Imbonerakure ont souvent été vus au volant de véhicules de la police, et selon certaines sources ils ont parfois revêtu l'uniforme de la police et été intégrés dans des unités de la police.

2. Torture et autres mauvais traitements infligés en détention

La police nationale et le Service national des renseignements ont utilisé la torture et d'autres formes de mauvais traitements contre des personnes qu'ils détenaient, en visant en particulier des opposants présumés au parti au pouvoir, d'anciens manifestants et des habitants des quartiers considérés comme étant des fiefs de l'opposition. La torture est souvent utilisée pour arracher des informations et aussi pour intimider les opposants politiques et réduire au silence les dissidents.

En mai et en juillet 2015, Amnesty International s'est entretenue avec 11 hommes qui disent avoir été soumis à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements dans deux lieux différents à Bujumbura, l'un étant le quartier général du Service national des renseignements et l'autre un centre de commandement opérationnel de la police. D'anciens détenus ont décrit différentes techniques de torture utilisées, notamment les coups assésés avec une barre de métal, du câble électrique ou une matraque ; les décharges électriques ; et le fait d'être obligé de s'asseoir dans une flaque d'acide de batterie. Plusieurs anciens détenus ont dit à Amnesty International que pour pouvoir être libérés ils ont dû payer une rançon à ceux qui les avaient enlevés.

3. Mesures visant à éliminer la communauté de défense des droits humains

La communauté des droits humains du Burundi naguère florissante est en train d'être démantelée. Les défenseurs des droits humains sont la cible de violences et de manœuvres d'intimidation, et des organisations de défense des droits humains ont été fermées. Les défenseurs des droits humains les plus en vue ont quasiment tous fui à l'étranger. Ceux qui sont restés au Burundi sont soumis à de lourdes contraintes qui entravent fortement leur travail. Les victimes pour qui ils travaillaient sont maintenant privées de leur aide.

En août, la tentative d'assassinat de Pierre Claver Mbonimpa, le défenseur burundais des droits humains le plus connu, a porté un rude coup au mouvement de protection des droits humains. Le responsable de l'Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), Pierre-

Claver Mbonimpa, a ouvertement critiqué la décision controversée du président Nkurunziza de briguer un troisième mandat, et il est un défenseur de la démocratie et des droits humains. Comme il a été grièvement blessé, il a immédiatement quitté le pays pour aller recevoir des soins à l'étranger et pour sa réadaptation.

Deux de ses proches parents ont récemment été tués lors d'attaques qui selon la famille ont été menées en représailles au travail de Mbonimpa en faveur des droits humains. Le 9 octobre, Pascal Nshimirimana, un gendre de Mbonimpa, a été abattu à Bujumbura ; on ignore l'identité des meurtriers. Le 6 novembre, Welly Nzitonda, un des fils de Mbonimpa, a été abattu, par un policier semble-t-il, une heure environ après qu'il eut été emmené par la police, dans le quartier de Mutakura à Bujumbura.

Marie Claudette Kwizera, la trésorière d'une autre association de défense des droits humains de premier plan, la Ligue Iteka, a été enlevée dans le centre de Bujumbura le 10 décembre, apparemment par des agents des services de renseignement. D'autres défenseurs des droits humains ont reçu des appels téléphoniques et des SMS anonymes leur conseillant de mettre fin à leurs activités.

Très récemment, des groupes de défense des droits humains ont été soumis à de lourdes sanctions juridiques et financières. Fin novembre, le ministre de l'Intérieur, Pascal Barandagiye, a ordonné à 10 ONG burundaises – notamment à l'APRODH et à d'autres organisations de défense des droits humains de premier plan – de suspendre leurs activités⁴. De plus, le procureur général de la République a ordonné le gel des comptes bancaires de ces ONG et de la Ligue Iteka.

Ces mesures ont abouti à une interdiction quasi totale des activités de surveillance et d'observation de la situation des droits humains, exception faite pour quelques organisations régionales et internationales⁵. L'absence de mécanismes de protection effective des droits humains a fortement aggravé le climat de peur dans le pays.

Recommandations

Amnesty International recommande au Conseil des droits de l'homme :

- d'exhorter le gouvernement burundais à respecter et protéger les droits humains et, en particulier : à relever de leurs fonctions toutes les personnes soupçonnées d'avoir commis un crime de droit international ou une autre violation des droits humains jusqu'à ce qu'une enquête indépendante et impartiale ait été menée sur ces allégations et jusqu'à ce qu'elles aient été lavées de tout soupçon quant à de telles violations, diligenter une enquête indépendante et impartiale sur les allégations de crimes de droit international ou d'autre violation des droits humains et engager des poursuites dans le respect des règles d'équité des procès, devant une juridiction civile de droit commun et sans recours à la peine de mort contre les personnes présumées responsables de tels crimes ;
- d'appeler l'ONU et l'Union africaine à collaborer de toute urgence afin de résoudre la crise des droits humains au Burundi et de rétablir le plein respect des droits humains ;
- de demander au Secrétaire général des Nations unies, Ban Ki-moon, et au président de la Commission de l'Union africaine, Nkosazana Dlamini-Zuma, de se rendre à Bujumbura pour exhorter le gouvernement à mettre fin à la répression actuelle en commençant par lever les mesures juridiques et financières et à mettre fin aux attaques contre la communauté de défense des droits humains ;
- d'appeler l'ONU et l'Union africaine à prendre d'urgence des mesures pour relancer le processus de médiation visant à mettre un terme à la crise des droits humains dans le pays ;

⁴ Les ONG suspendues sont : l'ACAT-Burundi, l'APRODH, l'AMINA, le FOCODE, le FORSC, la Fontaine-ISOKO, la Maison Shalom, le PARCEM, le RCP et le SPPDF.

⁵ Par exemple, le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme dispose de bureaux au Burundi, et des organisations internationales de défense des droits humains telles que Human Rights Watch et Amnesty International effectuent régulièrement des visites dans le pays.

- d'exhorter les États membres de l'ONU et de l'Union africaine à apporter leur soutien entier aux initiatives prises conjointement et séparément par l'ONU et l'Union africaine en vue de mettre un terme à la crise des droits humains ;
- d'exhorter le gouvernement burundais à inviter des rapporteurs spéciaux de l'ONU et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à se rendre dans le pays, y compris ceux qui travaillent sur les thèmes des exécutions extrajudiciaires, de la liberté d'association et de réunion pacifique, de la liberté d'expression et d'accès aux informations, des disparitions forcées ou involontaires, et de la torture et des autres formes de mauvais traitements ;
- de mettre en place un mécanisme pour surveiller les violations des droits humains au Burundi et en rendre compte.